



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt six le vingt huit septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt deux septembre deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence du Président Monsieur Jean Michel BAYLET.

2026CC7-1-2-89

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
CRÉDITS DE PAIEMENT

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. FALC Patrick (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves
Commune d'ESPA LAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à Daniel BOUYAT) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M. ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATIO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume
Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. CLEMANDOT Dominique : Mme COUR Elodie : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LARREGOLA Josiane (pouvoir donné à Dominique CLEMANDOT) : M. LOPES Ernest : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme VALETTE Brigitte : M. ZANIN Daniel

Absents et excusés :

Commune de DUNES	: Mme VESIN Stéphanie
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC7-1-2-89

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

CRÉDITS DE PAIEMENT

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.1612-29 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Suite à l'adoption du budget supplémentaire il convient de revoir la répartition des crédits de paiement.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

12 OCT. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

12 OCT. 2026

ANNEXE

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES

N°	Objet	Date de création	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			MONTANT DES CRÉDITS DE PAIEMENT			
			Montant	Révision de l'exercice	Montant total	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et au-delà
N°2021-01	Autosurveillance Télégestion	2021	88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €	32 166,95 €	31 000,00 €	24 833,05 €	
N°2021-02	Réhabilitation de la station de Malause	2021	901 254,85 €	-21 773,33 €	879 481,52 €	878 231,52 €	1 250,00 €		
N°2022-01	SIG Modernisation	2022	48 300,00 €	0,00 €	48 300,00 €	3 760,00 €	5 000,00 €	22 800,00 €	16 740,00 €
N°2024-01	Diagnosctics et schémas directeurs	2024	600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	260 638,56 €	150 000,00 €	150 000,00 €	39 361,44 €
N°2025-01	Travaux suite à diagnostics et schémas	2025	3 400 000,00 €	0,00 €	3 400 000,00 €	20 781,56 €	150 000,00 €	681 860,00 €	2 547 358,44 €
N°2025-02	Réhabilitation STEP et réseaux Lamagistère	2025	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €	367 058,01 €	121 400,00 €	161 541,99 €	

AR Préfecture

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260928- 2026CC7_1_2_89-DE
Numéro d'acte :	2026CC7_1_2_89
Date de décision :	28/09/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes))
Fichier acte :	2026CC7_1_2_89 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES MODIFICATION AUTORISATIONS PROGRAMME CREDIT PAIEMENT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	12/10/2026 10:04:34
Date de réception de l'AR :	12/10/2026 10:04:50